

CONVENTION DE PARTENARIAT UTILISATION DE LA MARQUE DE DESTINATION

Entre

La SPL Ouest Aveyron Tourisme,

Société au capital de 37 000€ dont le siège social est situé Promenade du Guiraudet, 12200 Villefranche-de-Rouergue, représentée par Madame Gwenaëlle LEHMANN, Directrice Générale.

SIRET : 844 896 399 00012 Numéro d'immatriculation / de commercialisation : IM 012190001

Ci-après dénommé « **Ouest Aveyron Tourisme** » ou « le propriétaire » d'une part,

Et

Madame / Monsieur (NOM, Prénom)

Représentant la structure

Sise à (adresse)

Numéro de SIREN / SIRET / RCS

Téléphone Courriel

Ci-après dénommé « **le prestataire partenaire** » ou « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est préalablement exposé que :

Créé en 2018 par Ouest Aveyron Communauté et la mairie de Villefranche-de-Rouergue, rejointes en 2020 par les communes de Najac et de Villeneuve, Ouest Aveyron Tourisme (OAT) est une Société Publique Locale (SPL). Avec un capital est détenu à 100% par des collectivités locales, Ouest Aveyron Tourisme exerce une activité d'intérêt général et a pour raison sociale le développement économique et l'attractivité territoriale sur la base d'une offre touristique, culturelle et patrimoniale.

L'activité principale de Ouest Aveyron Tourisme est actuellement la gestion de l'Office de Tourisme communautaire, la promotion de la destination Bastides et Gorges de l'Aveyron, l'exploitation de monuments ou sites de visites communaux et une mission de développement touristique pour Ouest Aveyron Communauté. Sa principale mission est de développer le tourisme sur le territoire et d'accompagner ses acteurs, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2022-2024.

La marque Bastides et Gorges de l'Aveyron a été créée dans le cadre de la labellisation conjointe de Ouest Aveyron Communauté et de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron au dispositif « Grands Sites Occitanie », afin de promouvoir cette nouvelle destination touristique régionale. La marque Bastides et Gorges de l'Aveyron est la propriété de la SPL Ouest Aveyron Tourisme, qui en définit les conditions et règles d'utilisation.

Dès sa création, la volonté était de partager cette marque avec les acteurs locaux du tourisme, de les fédérer autour d'une image attractive et d'initier une dynamique collective pour révéler notre destination : Bastides et Gorges de l'Aveyron. Pour cela, cette marque est déclinable par les prestataires partenaires volontaires, dans une logique d' « ambassadeur ».

Partager la marque Bastides & Gorges de l'Aveyron, c'est incarner une volonté et une fierté : affirmer l'identité et les singularités du territoire, montrer sa beauté et son caractère, croire à son potentiel touristique et à la force du collectif ! Le prestataire partenaire s'engage à adhérer à l'esprit et aux valeurs de cette marque en les communiquant auprès du grand public et des autres acteurs locaux du tourisme.

LES VALEURS



Une vision du tourisme affirmée, qui refuse la consommation passive et massive du voyageur au profit d'une découverte active, respectueuse et responsable du territoire.



Une volonté de redonner du sens, de la profondeur et de la complexité au monde qui nous entoure. Vivre et expérimenter le terrain et la nature au plus près.



Un accueil spontané et chaleureux des habitants. Une convivialité inégalée qui crée ainsi naturellement de belles histoires, authentiques et mémorables.



Une philosophie sensorielle qui appelle au plaisir pur, au bien-vivre et à l'épicurisme : partager de vraies histoires autour de bons produits.

Pour leur permettre de communiquer sur cette marque sans dénaturer son image, Ouest Aveyron Tourisme met à disposition des partenaires un ensemble d'éléments comprenant notamment une déclinaison des logos, leurs règles d'utilisation et la charte éditoriale de la marque.

Au-delà de ces éléments matériels, Ouest Aveyron Tourisme souhaite créer avec les prestataires partenaires une communauté « d'ambassadeurs pros » engagés pour la promotion de la destination. Aussi, entre Ouest Aveyron Tourisme et le prestataire partenaire, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'utilisation partagée de la marque Bastides & Gorges de l'Aveyron. Elle détermine les conditions et règles de son utilisation par le prestataire partenaire qui souhaite l'utiliser.

Article 2 - Propriété de la marque

La marque Bastides & Gorges de l'Aveyron est la propriété de Ouest Aveyron Tourisme. Elle est enregistrée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) où elle a été déposée le 23 mars 2021 pour les classes de produits 16,35, 38, 41, 45.

L'autorisation d'usage accordé au bénéficiaire ne peut en aucun cas être constitutif d'un quelconque transfert des droits de propriété sur la marque.

Article 3 - Conditions d'accès

La demande d'autorisation d'usage est faite par le prestataire partenaire auprès de Ouest Aveyron Tourisme, qui l'accepte si l'entreprise du prestataire partenaire remplit préalablement les conditions suivantes :

- Le prestataire est en accord avec la stratégie de promotion de la destination, il adhère à l'esprit et aux valeurs de la marque, il souhaite en être l'ambassadeur.**
- Son entreprise exerce une activité touristique sur le territoire de Ouest Aveyron Communauté ou une intercommunalité en proximité immédiate.**
- Le prestataire est partenaire de Ouest Aveyron Tourisme et à jour du règlement de ses services pour l'année de sa demande.**
- Ses prestations ont une note supérieure ou égale à 8/10 sur l'outil d'agrégation d'avis Fair Guest utilisé par Ouest Aveyron Tourisme (affichage visible sur notre site internet).**
- S'il communique sur les réseaux sociaux, le prestataire utilise régulièrement les # ou @ BastidesGorgesAveyron ou BastidesetGorgesdelAveyron et histoiresnaturelles**

L'autorisation d'usage de la marque est accordée à titre gratuit, uniquement aux partenaires de Ouest Aveyron Tourisme et à ceux qui se présenteraient de la part de l'Office de Tourisme Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Article 4 - Durée d'accès

L'autorisation d'usage est accordée pour l'année en cours à la date de sa signature. Elle sera reconduite les années suivantes, sous réserve que le prestataire partenaire continue remplir les conditions d'accès détaillées à l'article 2 et vérifiées chaque année par Ouest Aveyron Tourisme.

Tout changement de circonstances, modification ou arrêt de l'activité du prestataire partenaire impactant les conditions d'accès doivent être signalées à Ouest Aveyron Tourisme, qui confirmera ou suspendra ou abrogera l'autorisation d'usage selon le cas.

Article 5 - Règles d'utilisation

La marque peut être apposée sur tout support de communication et de promotion des activités touristiques ou de loisirs du prestataire partenaire : enseignes, flyers, affiches, sites internet... ou tout autre support publicitaire numérique ou physique.

La marque ne devra pas être apposée sur les étiquetages ou emballages de produits destinés à la vente. La création de produits dérivés (de type goodies) est exclue de l'autorisation d'usage.

Le prestataire partenaire utilisera la marque pour ses supports et actions de communication en se conformant à la charte graphique et en cohérence avec l'univers et les valeurs de la marque Bastides & Gorges de l'Aveyron. De manière générale, le prestataire partenaire veillera à la qualité de sa communication globale et de ses supports, qui participent à l'image perçue de la destination.

Le prestataire partenaire s'engage à ne pas utiliser la marque à des fins politiques ou polémiques ; contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ; susceptibles de porter atteinte à des droits ou à la loi ; pouvant être préjudiciables d'une quelconque façon pour Ouest Aveyron Tourisme ou tout autre personne physique ou morale.

Article 6 - Eléments graphiques

Ouest Aveyron Tourisme met à disposition un ensemble d'éléments comprenant notamment une déclinaison des logos, leurs règles d'utilisation et la charte éditoriale de la marque (en annexe). Sur les sites internet, le logo sera cliquable et renverra vers le site www.bastides-gorges-aveyron.fr.

Le prestataire partenaire s'engage à respecter la charte d'utilisation des logos : la marque ne doit subir aucune altération, déformation, suppression d'éléments figuratifs ou verbaux, altération de proportions ou de couleurs.

Les éléments graphiques ne peuvent être communiqués à des tiers, sauf s'il s'agit de prestations graphiques ou d'impression pour le compte du prestataire partenaire et donc sous son contrôle.

Le prestataire partenaire sera informé de toute modification éventuelle des éléments graphiques mis à sa disposition. Le prestataire partenaire devra se mettre en conformité sans prétendre à aucune indemnisation du fait de ce changement.

Article 7 – Services supplémentaires

En retour de son adhésion à l'esprit de la marque, de son engagement sur la qualité de son offre, des efforts sur sa communication et de son soutien à la démarche de promotion de la destination, le prestataire partenaire qui partage la marque Bastides & Gorges de l'Aveyron aura un accès prioritaire ou en avant-première à des services supplémentaires développés par Ouest Aveyron Tourisme.

Les offres du prestataire partenaire seront prioritaires dans les bons plans sur la page d'accueil du site internet de la destination, sous réserve d'en remplir les critères : proposer une réduction ou un avantage, avec une durée limitée dans le temps. Le prestataire partenaire sera également davantage mis en avant dans notre stratégie éditoriale et sur les réseaux sociaux de la destination.

Le prestataire partenaire fera partie avec les autres prestataires partageant la marque d'une communauté d' « ambassadeurs pros » de la destination, que Ouest Aveyron Tourisme réunira et impliquera notamment dans des groupes de travail pour certains services ou actions.

Article 8 - Retrait de l'autorisation d'usage

Le prestataire partenaire ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'usage. L'autorisation d'usage de la marque peut être retirée au prestataire partenaire s'il ne respecte pas les engagements, conditions et règles de la présente convention. Préalablement à toute décision de retrait d'autorisation d'usage, les parties s'efforceront de trouver ensemble une alternative satisfaisante.

Si le retrait est inévitable, Ouest Aveyron Tourisme notifiera sa décision au prestataire par mail ou courrier avec effet immédiat : toutes dispositions devront être prises par le prestataire pour faire disparaître la marque de tout document sur lesquels elle pourrait figurer sous quelque forme que ce soit. Le prestataire partenaire ne peut prétendre à aucune indemnisation.

Article 9 - Protection des données personnelles / RGPD

Ouest Aveyron Tourisme est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de la gestion des données professionnelles et personnelles et prestations touristiques du prestataire, à leur suivi, à la promotion du prestataire et de ses prestations, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, appels téléphoniques et courriers postaux). Le prestataire a la possibilité, à tout moment, de se désinscrire soit en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet sur chaque communication, soit en adressant un courriel à dpo@ouest-aveyron-tourisme.fr, soit par courrier à Ouest Aveyron Tourisme - Promenade du Guiraudet, 12200 Villefranche-de-Rouergue, en justifiant de son identité.

Conformément au RGPD, le prestataire bénéficie du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression des données le concernant auprès du responsable du traitement des données de Ouest Aveyron Tourisme - dpo@ouest-aveyron-tourisme.fr Sauf avis contraire de sa part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, Ouest Aveyron Tourisme se réserve la possibilité d'utiliser ces informations pour faire parvenir au prestataire diverses documentations précitées. Le prestataire dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 - Litiges

La loi applicable à la présente convention est la loi française.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation autant qu'à l'exécution des présentes, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, la compétence est attribuée au Tribunal de Rodez.

Fait en 2 exemplaires originaux à Villefranche-de-Rouergue, le

Pour Ouest Aveyron Tourisme

Pour le prestataire partenaire

Gwenaëlle LEHMANN

Directrice Générale

.....

Représentant de la structure

Liste des annexes :

Annexe 1 : Fichier des logos (mis à disposition à la signature de la convention)

Annexe 2 : Charte d'utilisation des logos

Annexe 3 : Charte éditoriale de la marque



EN PRATIQUE

Devenir partenaire de la marque et signer la convention avant de l'utiliser :**Stéphanie VIALE**

Chargée de production - Référente partenariats et relations prestataires
partenariats@ouest-aveyron-tourisme.fr et tél. 05 36 16 20 08

Questions sur l'utilisation ou l'intégration des éléments graphiques :**Gaëlle CABADY BOSC-ANDRIEU**

Chargée de promotion - Référente éditions et presse
gaelle.cabady@ouest-aveyron-tourisme.fr et tél. 05 36 16 20 04

Nous restons à votre disposition pour vous aider à prendre en main les éléments graphiques, contactez Gaëlle pour tout conseil. Vous pouvez lui envoyer vos premiers essais de supports si vous avez un doute.

Site internet et réseaux sociaux

www.bastides-gorges-aveyron.fr

Partagez vos meilleures publications avec la destination « Bastides et Gorges de l'Aveyron » en nous mentionnant avec # ou @ :



BastidesGorgesAveyron



BastidesetGorgesdelAveyron